

Présents : Michel BALLESTER, Daniel BARBERIO, Bernard LEPROU, Karine PAGES, Denis QUINSAT, Michel REYDON, Agnès VALLADIER

Absents : Néant **Excusés :** Néant

Représentés : Fadila CHAÏT représentée par Karine PAGES, Frédéric HEBRAUD représenté par Michel REYDON, Bernadette RABIAU représentée par Daniel BARBERIO, Martine SILLON représentée par Michel BALLESTER,

Désignation d'un secrétaire : Daniel BARBERIO

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du conseil municipal. Les modifications ont été portées comme suit :

- Point 2 : le corps de texte du CR est rectifié par retrait de « Afin de solliciter »

Le CRCM du 15 avril 2022 est validé sans autre observation formulée.

En préalable à la séance du conseil municipal, Michel BALLESTER a présenté le tissu associatif local œuvrant sur la commune.

Les associations présentes sur la commune développent des actions à caractère social, culturel, intergénérationnel ou sportif. Elles fonctionnent grâce à l'engagement de près de 170 adhérents et 130 bénévoles, sans compter de 300 à 600 spectateurs pour chaque manifestation des plus emblématiques.

Pour 2022, une vingtaine d'associations demande une subvention auprès de la mairie pour les animations ponctuelles ou déployées tout au long de l'année, dont 7 sont extérieures à la commune. Huit associations ne sollicitent pas la mairie et trois sont en sommeil.

Parce qu'elles participent à l'attractivité du territoire et qu'elles sont porteuses de rencontres, d'échanges et d'entraide, au-delà des aides financières, la municipalité apporte son soutien appuyé avec la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux (Maison du Temps Libre et parvis, Ancienne gendarmerie, Ancienne bibliothèque, et garage) et de matériels (barnum, tables, chaises, sono, grilles d'exposition, barrières...) accompagnés pour la manutention par les agents communaux.

Ajout Ordre du jour :

Point n °9 : Acquisition de défibrillateurs : Plan de financement

Résultat des votes : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Finances :

a) Associations : Subventions 2022

Les demandes de subvention des associations et autres personnes morales pour l'année 2022 ont été déposées auprès de la mairie. A l'appui du travail de la Commission Culture, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions 2022 aux associations comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Association	Montant 2022
AUTOUR DU FIL	600
BLUES AND CO	3 000
EXPERIENCE	2 500
FILON DES ANCIENS	2 500
FNACA	200

FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU TRENZE	800
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DES TROIS VALLEES	60
JAZZ EN CEVENNES	1 500
LES ZAKOTES	1 000
MOULIN BONIJOL	1 000
LE PETASSOU	300
TRENZE AU LUECH	600
SKI CLUB GENOLHAC	200
SPORTIVE GENOLHAC SCOLAIRE OLYMPIQUE	400
VIVRE à VIALAS	3 000
TOTAL	17 660

Résultat du vote : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES et Denis QUINSAT ne prennent pas part au débat et au vote qui suivent.

Association	Montant 2022
LA BOULE DU TRENZE	1 200

Résultat du vote : Pour : 8 Approuvé à l'unanimité

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part au débat et au vote qui suivent.

Association	Montant 2022
LES AINES DE L'EHPAD DE VIALAS	2 000
APE DES ECOLES LAÏQUES DE VIALAS	2 200

Résultat du vote : Pour : 9 Approuvé à l'unanimité

b) Budget Eau et Assainissement : Admission en non-valeur

Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe Eau et Assainissement de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 566.08 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,
- Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales du budget annexe Eau et Assainissement, telles qu'elles sont inscrites sur les états n°4913700412/2022 et n° 685690812/2022 du comptable public, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Résultat du vote : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

2. Conditions de prêt des tables, chaises et barnums aux administrés

La municipalité est sollicitée par un nombre croissant de demandes de prêt des équipements et mobiliers festifs (tables, chaises et barnums). S'agissant du développement d'actions à caractère culturel, festif ou encore favorisant le lien social, la municipalité met gracieusement à disposition ces matériels auprès des associations et autres collectivités depuis de nombreuses années.

Dans la continuité de cette démarche, et pour satisfaire à ces demandes, un système de prêt aux administrés résidents de Vialas, pourrait être mis en place selon les modalités et conditions de locations, à compter du 01/06/2022, ci-après énoncées :

La réservation : Les tables, les chaises et barnum communaux sont mis à disposition des particuliers résidents de Vialas pour une durée maximum de 72 heures, uniquement sur le périmètre communal et sous réserve de l'objet de la manifestation. La réservation doit être déposée en mairie 15 jours avant la date de mise à disposition, à l'aide du contrat de location.

Conditions tarifaires :

Matériels	Table	Chaise	Barnum	Dépôt de garantie	Majoration de location
Prix unitaire	2 €	0.50 €	50 €	500 €	Prix du matériel loué, multiplié par deux, par jour de retard

Le règlement de la location des matériels se fait à la réservation par chèque à l'ordre du trésor public.

Départ/retour du matériel : Le preneur devra venir chercher le matériel et le ramener lui-même, entre 8h00 et 9h00, à la Maison du Temps Libre, 1 Aire Franck Arnal à Vialas. Le preneur devra vérifier le bon état du matériel au retrait/restitution et apporter son aide à l'agent communal dans la manutention des équipements. Le montage/démontage sera assuré par les agents communaux. Le matériel sera restitué à la date prévue sous peine de majoration de la location. Tout matériel manquant ou défectueux au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie par le preneur.

Conditions générales et responsabilités : Le preneur s'engage à utiliser le matériel exclusivement pour l'usage énoncé dans sa réservation et à ne pas pratiquer la sous-location. Le preneur est responsable du matériel dès qu'il quitte le bâtiment communal. Il lui appartient de vérifier que son contrat d'assurance couvre le matériel faisant l'objet du présent contrat. Dans le cas contraire, il devra contracter une assurance complémentaire. Le preneur est responsable du transport et de la bonne utilisation des équipements prêtés. En aucun cas, la commune sera tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de ces équipements par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement par la signature du contrat.

Résultat du vote : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

3. Aménagement d'une micro-crèche : Modification du plan de financement prévisionnel

Agnès VALLADIER, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a modifié partiellement la destination d'usage de la Maison du Temps Libre pour accueillir une micro crèche de 7 places.

Après avis reçus sur les dossiers de demande de subvention, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux et équipement de réhabilitation de la MTL Honoraires Maîtrise d'œuvre, études et divers	280 881.00	Préfecture de la Lozère - DETR 2021	140 257.69
	39 536.91	Région Occitanie	68 828.00
		Département de la Lozère - CT2021	47 248.00
		Ressources Propres	64 084.22
Travaux d'aménagement et d'équipement de la micro-crèche Honoraires Maîtrise d'œuvre, études et divers	108 148.00	Préfecture de la Lozère - DETR 2022	44 126.73
	34 196.28	Département de la Lozère - CT2022	30 500.00
		CCSS - branche famille (caf)	39 248.69
		Ressources Propres	28 468.86
Total dépenses	462 762.19	Total recettes	462 762.19

- mandater M. Le Maire, ou son représentant, pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

4. Rénovation façades de la mairie/bibliothèque :

a) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle que la commune de Vialas a réalisé la rénovation de la mairie et de la bibliothèque et souhaite finaliser cette restauration par la réfection des façades et l'installation de brise-soleil.

De son côté, le Département de la Lozère va lancer des travaux de mise en conformité incendie et accessibilité de l'internat dans le cadre du programme ADAP validé par la Préfecture de la Lozère en 2015. Ces travaux importants vont s'accompagner de travaux d'isolation par l'extérieur pour améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble.

Considérant que l'ensemble immobilier est une copropriété attenante et continue, abritant les services municipaux ainsi que la restauration, l'internat et les logements de fonction du collège du Trenze,

Considérant que ces opérations respectives ont un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées de concert,

Le Département de la Lozère peut être désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet. A cet effet, une convention est établie entre les parties. Elle a pour objet de désigner, au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage, un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, sur le fondement des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique.

Il est proposé au conseil de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que ci-jointe et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

b) Plan de financement prévisionnel

M. le Maire rappelle que la commune de Vialas a réalisé la rénovation de la mairie et de la bibliothèque et souhaite finaliser cette restauration par la réfection des façades et l'installation de brise-soleil.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de lancer le programme de rénovation des façades de la mairie, d'approuver son plan de financement prévisionnel présenté ci-après et solliciter les financements nécessaires.

Dépenses € ht		Recettes	
Travaux de rénovation de façades (isolation thermique)	74 500.00	DETR 2022	44 700.00
		Département	14 900.00
		Autofinancement	14 900.00
Total	74 500.00	Total	74 500.00

Résultat du vote : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

5. Réforme des règles de publicité et de conservation des actes – Michel R

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, portent deux réformes en profondeur les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales (loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) en simplifiant, clarifiant et harmonisant les règles et en renforçant le recours à la dématérialisation.

La simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes : La réforme affecte principalement les procès-verbaux (PV) de séance des assemblées délibérantes locales, les comptes rendus des séances du conseil municipal, le registre des délibérations et le recueil des actes administratifs (RAA).

- **Suppression du compte-rendu du CM** : suppression de l'affichage et de la mise en ligne internet. CM remplacé par liste des délibérations prises. Les PV de séance des assemblées délibérantes font l'objet d'une clarification. Ils doivent faire l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.
- **Registre des délibérations du conseil municipal et des actes du maire** : La réforme supprime l'obligation de signature du registre des délibérations par l'ensemble des conseillers municipaux présents le jour de la séance : signature seulement par le maire et secrétaire(s) de séance.

La réforme ne modifie pas la tenue du registre des délibérations et des actes du maire assurée sur papier, le support numérique de ce registre ne pouvant être organisé qu'à titre complémentaire.

- **L'information accrue des conseillers municipaux non-membres de l'organe délibérant d'un EPCI** : en plus de recevoir la copie des convocations adressées par l'EPCI aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical, des notes de synthèse et des rapports relatifs au budget et à l'activité de l'EPCI, les conseillers municipaux non élus au niveau intercommunal doivent recevoir communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI et le PV des séances de celui-ci.
- **La publicité électronique obligatoire des actes réglementaires et des décisions mixtes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel**. La réforme impose dorénavant une obligation de publication dématérialisée de ces actes à l'ensemble des collectivités territoriales, hormis les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent décider du mode de publicité.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants qui ne disposent pas nécessairement des moyens humains ou techniques requis pour assurer cette dématérialisation, l'organe délibérant peut opter, pour la durée du mandat soit pour un affichage de ces actes, soit pour une publication par voie papier, soit pour une publication par voie électronique. Il est proposé à l'assemblée d'opter pour la publication par voie papier.

Les collectivités territoriales sont tenues de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

La réforme entrera en vigueur le 1er juillet 2022, à l'exception des nouvelles dispositions relatives à la publicité électronique des documents d'urbanisme, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Résultat du vote : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

6. Décisions du Maire

DEC_004_2022 : Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat ; **Titulaire** : Asigéo – 30 Nîmes

Considérant la nécessité de compléter le contrat de maintenance initial avec l'ajout d'un poste et l'installation du module PLU,

Décision de signer l'avenant au contrat portant le montant annuel à 656€ht.

DEC_005_2022 : Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat ; **Titulaire** : ARTI'FX – 48 Antrenas

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture et l'installation et le tir de pyrotechnie lors des festivités communales,

Décision de signer un contrat d'un montant annuel de 1 657.96€ ht et pour une durée de 3 ans.

7. Avancement des projets en cours :

- a) AEP 2018/2022 – Polimies Haute / Le Bourjac : Les entreprises Pantel Freddy et Beau TP sont en cours de travaux sur le secteur
- b) Episode Cévenol : Point de situation sur le pontil et son caractère dangereux. Une entreprise est engagée pour réaliser un passage à bêtes à Gourdouze
- c) Vente de terrain à des artisans : l'étude de faisabilité est en cours
- d) Logements La Cure : lecture est faite du courrier des locataires. Une réponse sera apportée
- e) Réseau de chaleur : disfonctionnements à faire résorber par l'entreprise dans le cadre du parfait achèvement

8. Informations au conseil

- a) Conseil Communautaire :
- b) Crise sanitaire :
- c) Manifestation sportive et caritative :

9. Acquisition de défibrillateurs : Plan de financement

Denis QUINSAT, Adjoint au Maire informe l'assemblée que lors d'un arrêt cardio-respiratoire les gestes de premiers secours à apporter à la victime sont décisifs. Afin de traiter rapidement et efficacement ce type d'urgence, la commune pourrait procéder à l'installation de défibrillateurs grand public. Ces équipements seront installés en extérieur devant la porte d'entrée de la mairie, en intérieur à la Maison du Temps Libre et au Mas de la Barque.

Dépenses € ht		Recettes	
Défibrillateur intérieur	1 290.90	DETR 2022	2 755.62
Défibrillateur extérieur	3 301.80	Fondation Groupama	500.00
		Autofinancement communal	1 337.08
Total	4 592.70	Total	4 592.70

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le plan de financement prévisionnel ainsi présenté
- Solliciter les subventions auprès des organismes publics et privés
- Mandater M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires à l'acquisition de ces équipements et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00'